



Date de convocation :
17 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Absente représentée : 1
Absent : 1

OBJET :
Refacturation des
frais de géomètre –
Lotissement Ar Milin

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°61 – 2026

Envoyé en préfecture le 03/10/2026
Reçu en préfecture le 03/10/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260924-DEL_61_2026BIS-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, Mme Typhen GROSEIL, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme Laura CANTRELLE donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD

ÉTAIT ABSENT :

M. Jonathan LE PRIELLEC

Mme Christelle GAULARD a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°34 en date du 27 avril 2023 décidant de la création et de l'aménagement du lotissement communal dénommé Lotissement Ar Milin ;

VU la nécessité de rétablir les limites de la parcelle AA n°247 – Lot n°6 suite à un déplacement des bornes par les propriétaires de la parcelle AA n°246 – Lot n°5 et les propriétaires de la parcelle AA n°248 – Lot n°7 ;

VU la facture du cabinet de Géomètre-Expert COGEO concernant le rétablissement de limites de la parcelle AA n°247 - Lot n°6 d'un montant de 350,00€ HT soit 420,00€ TTC ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas faire supporter ces frais spécifiques par le budget général de la commune, il y a lieu de prévoir la refacturation de ces frais de géomètre par les propriétaires des parcelles AA n°246 et n°248 de manière égale soit 210,00€ TTC chacun ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'intégralité des frais de géomètre concernant le rétablissement de limites de la parcelle AA n°247 – Lot n°6 sera mise à la charge exclusive des propriétaires des parcelles AA n°246 et n°248 de manière égale soit 210,00€ TTC chacun,
- **AUTORISE** Madame la Maire à émettre un titre de recette à l'encontre des propriétaires concernés,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

